



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance vie

Question écrite n° 77282

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réglementation en vigueur en matière d'assurance vie, et notamment en ce qui concerne la gestion des contrats en cas de décès du souscripteur. Il apparaît en effet que les notaires en charge du règlement de la succession n'ont pas d'obligation d'information à l'égard du ou des bénéficiaires. Ces derniers pouvant ignorer être les bénéficiaires de ces sommes, celles-ci ne seront par conséquent pas réclamées, ce qui engendre des contrats en déshérence dont les montants sont particulièrement conséquents. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir une meilleure information des bénéficiaires d'assurance vie, en faisant notamment obligation aux notaires ou, le cas échéant, aux établissements ayant reçu les contrats, d'informer directement le ou les bénéficiaires.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation communautaire dans le domaine de l'assurance contient plusieurs mesures destinées à répondre à la question des contrats d'assurance vie en déshérence. Le nouvel article L. 132-9-2 facilite les recherches de bénéficiaires souhaitant vérifier auprès des fédérations professionnelles d'assureurs l'existence de contrats stipulés à leur profit. L'arrêté du 9 février 2006 complétant certaines dispositions du code des assurances en matière d'assurance sur la vie, publié au Journal officiel du 21 février 2006, précise les modalités d'application de ces dispositions. De plus, le dernier alinéa de l'article L. 132-8 introduit désormais une obligation d'information du bénéficiaire par l'assureur. Lorsque l'assureur est informé du décès de l'assuré, l'assureur est tenu d'aviser le bénéficiaire, si les coordonnées sont portées au contrat, de la stipulation effectuée à son profit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77282

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10095

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3061